AVIS AU MINISTRE

DE

L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE
EN SANTÉ ET EN SERVICES SOCIAUX

CONCERNANT

- **les médicaments multisources (génériques et produits de santé naturels)**
- **les modifications administratives**

POUR LA MISE À JOUR DES LISTES DES MÉDICAMENTS

du 26 mai 2022

Date de transmission au ministre de la Santé et des Services sociaux :
26 avril 2022

Québec

26 mai 2022

TABLE DES MATIÈRES

1 ÉVALUATION DES DEMANDES D'INSCRIPTION DES PRODUITS MULTISOURCES 5

1.1 RECOMMANDATIONS 5

2 AUTRES CORRECTIONS ET MODIFICATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE 6

2.1 RETRAITS DE PRODUITS 6

2.2 AUTRES MODIFICATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE 8

ANNEXE I TABLEAU DES AVIS DE L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET EN SERVICES SOCIAUX POUR LA MISE À JOUR DES LISTES DES MÉDICAMENTS

ANNEXE II TABLEAU DES PRODUITS RETIRÉS

1 ÉVALUATION DES DEMANDES D'INSCRIPTION DES PRODUITS MULTISOURCES

Dans le cadre de la mise à jour des listes des médicaments prévue le 26 mai 2022, les fabricants ont eu l'opportunité de soumettre des demandes d'inscription de produits multisources du 5 février 2022 au 21 mars 2022. Au terme de cette période, l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) a évalué des demandes concernant l'inscription de 35 produits (dénomination commune/forme/teneur).

1.1 RECOMMANDATIONS

Les recommandations de l'INESSS au ministre de la Santé et des Services sociaux apparaissent à l'annexe I.

2 AUTRES CORRECTIONS ET MODIFICATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE

2.1 RETRAITS DE PRODUITS

L'INESSS a analysé les demandes de retraits de produits qui ont été déposées par les fabricants. Les 38 demandes de retraits pour la mise à jour des listes des médicaments prévue le 26 mai 2022 sont présentées à l'annexe II.

Les produits inscrits sur la Liste des médicaments du régime général d'assurance médicaments seront identifiés de la mention « R » dans le cadre de la mise à jour prévue le 26 mai 2022 et seront retirés lors d'une mise à jour ultérieure. Les produits inscrits sur la Liste des médicaments – Établissements seront complètement retirés lors de la mise à jour prévue le 26 mai 2022.

L'INESSS est d'avis qu'il n'y a pas de conséquences cliniques associées à la majorité des retraits puisque, soit des options de traitement sont inscrites sur les listes des médicaments, soit il s'agit de produits qui ne sont plus utilisés. À noter qu'il est cependant nécessaire d'obtenir une nouvelle ordonnance par un prescripteur autorisé lorsque l'option thérapeutique de remplacement est un produit ayant une dénomination commune différente. Le principal constat de l'analyse des retraits est décrit ci-dessous. Il s'agit de produits qui sont les derniers de leur encadré.

Cipro XL[MC] (CIPROFLOXACINE (CHLORHYDRATE DE))
Comprimé à longue action de 1 000 mg

La ciprofloxacine est un antibiotique de la classe des fluoroquinolones. Elle est indiquée pour le traitement des infections causées par des micro-organismes sensibles, notamment les infections des voies urinaires, respiratoires et de la diarrhée infectieuse. Bien que la teneur de 1 000 mg en libération retardée soit retirée, la teneur de 500 mg demeure disponible. De plus, la ciprofloxacine en libération immédiate ainsi que d'autres agents antimicrobiens sont toujours inscrits sur les listes des médicaments et constituent des options de traitement valides.

Lupron[MC] (LEUPROLIDE (ACÉTATE DE))
Trousse de 5 mg/ml

L'acétate de leuprolide, un analogue de l'hormone de libération de la gonadotrophine (gn-RH), est indiqué notamment pour le traitement de la puberté précoce d'origine centrale ainsi que pour le traitement du cancer de la prostate de stade avancé. Cependant, concernant la dernière indication, les statistiques disponibles indiquent qu'aucune consommation chez l'adulte n'a été enregistrée durant les dernières années. Ce retrait est donc peu susceptible d'avoir une incidence sur le traitement du cancer de la prostate.

Concernant le contexte pédiatrique, 19 enfants ont eu recours à ce produit durant la dernière année, soit une minorité de patients pour lesquels l'acétate de leuprolide est indiqué. Les expertes consultées ont d'ailleurs confirmé que ce sont les teneurs de 7,5 et de 11,25 mg en administration intramusculaire, toujours inscrites aux listes, qui sont actuellement les plus utilisées dans le contexte de puberté précoce. En conclusion, ces dernières ne voyaient pas d'enjeu à ce que la forme sous-cutanée de 5 mg/ml soit retirée puisque les autres teneurs pourront servir d'options de remplacement.

Pénicilline G sodique pour injection[MC] (PÉNICILLINE G SODIQUE)
Poudre injectable de 5 000 000 U

La pénicilline G est un antibiotique de la classe des béta-lactamines. Sa forme injectable est utilisée en particulier pour le traitement des infections graves telles que la syphilis (avec ou sans atteinte neurologique), l'endocardite ainsi que l'actinomycose, et ce, chez l'enfant comme chez l'adulte. Cette dénomination commune est aussi inscrite à la section 3.2 de la liste des médicaments pour les préparations magistrales dont le coût est garanti par le régime général.

Selon l'avis des infectiologues consultés, le retrait de la pénicilline G sodique de la liste du régime général est préoccupant étant donné qu'elle est prescrite dans le cadre des programmes d'antibiothérapie intraveineuse à domicile (ATIVAD). Cela entraînerait des répercussions sur la trajectoire de soins et des services pharmaceutiques en soins ambulatoires et à domicile pour les patients concernés. De plus, bien qu'il existe d'autres thérapies antibiotiques pour certaines infections comme l'ampicilline et la ceftriaxone, les cliniciens sont d'avis que l'utilisation de ces dernières n'est pas privilégiée en raison de leurs spectres d'activités plus larges et le risque de développement des résistances bactériennes. D'après un des infectiologues consultés, ceci irait à l'encontre des politiques sur l'antibiogouvernance que les hôpitaux promeuvent.

Par ailleurs, la compagnie pharmaceutique Fresenius Kabi Canada ltée confirme que sa demande de retrait à la liste du régime général d'assurance médicaments (RGAM) est motivée par l'augmentation des coûts de production et se dit n'être plus en mesure de garantir le prix de vente actuellement inscrit sur ladite liste. À noter que des démarches ont été entreprises avec le fabricant pour trouver une solution à cette situation.

Recommandation :

Étant donné les enjeux en lien avec ce retrait, l'INESSS recommande au ministre de maintenir le statut d'écoulement d'inventaire (R) pour ce produit.

pms-Lithium Citrate[MC] (LITHIUM (CITRATE DE))
Sirop de 300 mg/5 ml

Le citrate de lithium, un thymorégulateur, est indiqué dans le traitement des épisodes de manie aigüe chez les patients atteints de trouble bipolaire. La formulation en sirop est utilisée en particulier chez les patients qui ont de la difficulté à avaler la forme solide. Une préparation magistrale de lithium à partir de capsules déjà inscrites à la liste des médicaments est possible et pourrait servir d'option de remplacement.

Sandostatin[MC] (OCTRÉOTIDE (ACÉTATE D'))
Solution injectable de 200 mcg/ml

La solution d'acétate d'octréotide est indiquée notamment pour le traitement des tumeurs carcinoïdes métastatiques, des tumeurs intestinales sécrétant des peptides vasoactifs (VIPomes) de même que chez les patients atteints d'acromégalie. Actuellement, les teneurs d'acétate d'octréotide de 50 mcg/ml et de 100 mcg/ml sont disponibles sur les listes des médicaments et peuvent être employées aux mêmes fins. Toutefois, comme la quantité du liquide à injecter avec ces teneurs risque d'être grande selon la posologie initiale, des démarches ont été effectuées auprès d'un autre fabricant afin qu'il soumette une demande d'inscription pour la teneur de 200 mcg/ml.

Statex[MC] (MORPHINE (CHLORHYDRATE OU SULFATE DE))
Suppositoires de 20 mg et 30 mg

La morphine, un analgésique opioïde, est indiquée chez l'adulte pour soulager les symptômes des douleurs chroniques intenses. D'autres opioïdes par voie rectale ou transdermique sont disponibles sur les listes des médicaments et peuvent servir d'options de remplacement.

Théolair[MC] (THÉOPHYLLINE)
Solution sans alcool de 80 mg/15 ml

La solution de théophylline est indiquée pour le traitement symptomatique de la bronchoconstriction réversible associée à l'asthme, à l'emphysème pulmonaire obstructif chronique, à la bronchite chronique et aux troubles bronchospastiques connexes. Actuellement, les listes des médicaments sont pourvues d'un élixir à teneur identique en théophylline qui pourrait être utilisé. Bien que la présence d'alcool pourrait constituer un obstacle à l'usage pédiatrique, les statistiques disponibles indiquent qu'aucun recours à la solution sans alcool n'a été effectué durant la dernière année. Ainsi, la substitution de ce produit par un élixir n'apparaît pas problématique.

Viroptic[MC] (TRIFLURIDINE)
Solution ophtalmique de 1 %

La solution ophtalmique de trifluridine est indiquée pour le traitement de la kératoconjonctivite primaire et de la kératite épithéliale récurrente causées par les virus de l'herpès simplex de types 1 et 2. Actuellement, d'autres antiviraux par voie orale, notamment l'acyclovir et le valacyclovir, sont inscrits sur les listes et peuvent servir d'options de remplacement.

2.2 AUTRES MODIFICATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE

Les autres modifications de nature administrative excluent les corrections prévues à l'article 60.2 de la Loi sur l'assurance médicaments qui sont sous la responsabilité de la RAMQ.
Les changements de nature administrative du présent avis nécessitent la signature du ministre. Les fiches de 19 produits seront modifiées pour la mise à jour du 26 mai 2022. Elles peuvent comprendre les modifications suivantes:

- Changement à la dénomination commune;
- Changement à la forme;
- Changement à la teneur;
- Changement au NPR/PR;
- Changement au code de programme;
- Changement de l'unité (exemple : ml, mcg, etc);
- UE (unique et essentiel);
- Changement de la quantité d'un format;
- Ajout d'un format (si le prix unitaire reste le même que le format existant);
- Changement de l'indicateur d'indivisibilité.

Fabricant	Marque de commerce	Dénomination commune	Forme	Teneur	Recommandation	Liste des établissements	Liste du RGAM
Accord	Fulvestrant Injectable	fulvestrant	Sol. Inj. I.M. (ser)	50 mg/ml (5ml)	Inscription -Avec conditions	OUI - médicament d'exception	OUI - médicament d'exception
Angita	AG-Bisoprolol	bisoprolol (fumarate de)	Co.	10 mg	Inscription	OUI	OUI
Angita	AG-Bisoprolol	bisoprolol (fumarate de)	Co.	5 mg	Inscription	OUI	OUI
Angita	AG-Clopidogrel	clopidogrel (bisulfate de)	Co.	75 mg	Inscription	OUI	OUI
Angita	AG-Paroxetine	paroxétine (chlorhydrate de)	Co.	20 mg	Inscription	OUI	OUI
Angita	AG-Paroxetine	paroxétine (chlorhydrate de)	Co.	30 mg	Inscription	OUI	OUI
Angita	AG-Paroxetine	paroxétine (chlorhydrate de)	Co.	10 mg	Inscription	OUI	OUI
Aurobindo	Auro-Amoxiclav	amoxicilline/clavulanate de potassium	Co.	250 mg - 125 mg	Inscription	OUI	OUI
Aurobindo	Auro-Amoxiclav	amoxicilline/clavulanate de potassium	Co.	500 mg - 125 mg	Inscription	OUI	OUI
Aurobindo	Auro-Amoxiclav	amoxicilline/clavulanate de potassium	Co.	875 mg - 125 mg	Inscription	OUI	OUI
Aurobindo	Auro-Silodosin	silodosine	Caps.	8 mg	Inscription	OUI	OUI
Aurobindo	Auro-Silodosin	silodosine	Caps.	4 mg	Inscription	OUI	OUI
GMP	Med-Brimonidine	brimonidine (tartrate de)	Sol. Oph.	0.2 %	Inscription	OUI	OUI
GMP	Med-Clindamycin	clindamycine (chlorhydrate de)	Caps.	150 mg	Inscription	OUI	OUI
GMP	Med-Clindamycin	clindamycine (chlorhydrate de)	Caps.	300 mg	Inscription	OUI	OUI
Hikma	Azacitidine pour Injection	azacitidine	Pd. Inj. S.C.	100 mg	Inscription	OUI	S.O. (sans objet)
Jamp	Jamp Bisoprolol	bisoprolol (fumarate de)	Co.	5 mg	Inscription	OUI	OUI
Jamp	Jamp Bisoprolol	bisoprolol (fumarate de)	Co.	10 mg	Inscription	OUI	OUI
Jamp	JAMP Cloxacillin	cloxacilline sodique	Caps.	250 mg	Inscription	OUI	OUI
Jamp	JAMP Cloxacillin	cloxacilline sodique	Caps.	500 mg	Inscription	OUI	OUI
Jamp	JAMP Midodrine	midodrine (chlorhydrate de)	Co.	2.5 mg	Inscription	OUI	OUI
Jamp	JAMP Midodrine	midodrine (chlorhydrate de)	Co.	5 mg	Inscription	OUI	OUI
Jamp	Tranexamic Acid	tranexamique (acide)	Co.	500 mg	Inscription	OUI	OUI
Mantra Ph.	M-Esomeprazole	esoméprazole (magnésium trihydraté)	Co. L.A.	40 mg	Inscription	OUI	OUI
Mantra Ph.	M-Esomeprazole	esoméprazole (magnésium trihydraté)	Co. L.A.	20 mg	Inscription	OUI	OUI
Mint	Mint-Buspirone	buspirone (chlorhydrate de)	Co.	10 mg	Inscription	OUI	OUI
Mint	Mint-Irbesartan	irbesartan	Co.	150 mg	Inscription	OUI	OUI
Mint	Mint-Irbesartan	irbesartan	Co.	75 mg	Inscription	OUI	OUI
Mint	Mint-Irbesartan	irbesartan	Co.	300 mg	Inscription	OUI	OUI
Phmscience	pmsc-Atorvastatin	atorvastatine calcique	Co.	20 mg	Inscription	OUI	OUI
Phmscience	pmsc-Atorvastatin	atorvastatine calcique	Co.	10 mg	Inscription	OUI	OUI
Phmscience	pmsc-Atorvastatin	atorvastatine calcique	Co.	40 mg	Inscription	OUI	OUI
Sanis	Alfuzosin	alfuzosine (chlorhydrate d')	Co. L.A.	10 mg	Inscription	OUI	OUI
Teligent	Solution d'acétylcystéine	acétylcystéine	Sol.	200 mg/ml	Inscription	OUI	OUI
Wampole	Adorable - Vitamine D	Vitamine D	Sol. Orale	400 UI/dose	Inscription	OUI	S.O. (sans objet)

Annexe II
PRODUITS RETIRÉS
Liste MAI 2022

	DIN	DC, Forme, Teneur	Dénomination commune	Fabricant	Marque commerce	Forme	Teneur	Code de retrait liste RGAM	retrait liste Établ.
	2224119	diclofénac sodique, Co. L.A., 75 mg	diclofénac sodique	Pro Doc	Diclofénac-SR 75 mg	Co. L.A.	75 mg	x	
	2248453	gliclazide, Co., 80 mg	gliclazide	Pro Doc	Gliclazide-80	Co.	80 mg	x	x
	2220261	pénicilline G sodique, Pd. Inj., 1 000 000 U	pénicilline G sodique	Fresenius	Pénicilline G sodique pour injection	Pd. Inj.	1 000 000 U	x	
*	2220288	pénicilline G sodique, Pd. Inj., 5 000 000 U	pénicilline G sodique	Fresenius	Pénicilline G sodique pour injection	Pd. Inj.	5 000 000 U	x	
	2220296	pénicilline G sodique, Pd. Inj., 10 000 000 U	pénicilline G sodique	Fresenius	Pénicilline G sodique pour injection	Pd. Inj.	10 000 000 U	x	
	2247916	ciprofloxacine (chlorhydrate de), Co. L.A., 500 mg	ciprofloxacine (chlorhydrate de)	Bayer	Cipro XL	Co. L.A.	500 mg	x	x
*	2251787	ciprofloxacine (chlorhydrate de), Co. L.A., 1000 mg	ciprofloxacine (chlorhydrate de)	Bayer	Cipro XL	Co. L.A.	1000 mg	x	x
	80062015	calcium (carbonate de), Co., 500 mg	calcium (carbonate de)	Sanis	Calcium	Co.	500 mg	x	x
	755885	pindolol, Co., 10 mg	pindolol	Apotex	Apo-Pindol	Co.	10 mg	x	x
*	596965	morphine (chlorhydrate ou sulfate de), Supp., 20 mg	morphine (chlorhydrate ou sulfate de)	Paladin	Statex	Supp.	20 mg	x	x
*	639389	morphine (chlorhydrate ou sulfate de), Supp., 30 mg	morphine (chlorhydrate ou sulfate de)	Paladin	Statex	Supp.	30 mg	x	x
	2194236	nystatine, Cr. Top., 100 000 U/g	nystatine	Ratiopharm	ratio-Nystatin	Cr. Top.	100 000 U/g	x	x
*	727695	leuprolide (acétate de), Trousse, 5 mg/ml	leuprolide (acétate de)	AbbVie	Lupron	Trousse	5 mg/ml	x	x
*	2074834	lithium (citrate de), Sir., 300 mg/5 ml	lithium (citrate de)	Phmscience	pms-Lithium Citrate	Sir.	300 mg/5 ml	x	x
*	2049392	octréotide (acétate d'), Sol. Inj., 200 mcg/ml	octréotide (acétate d')	Novartis	Sandostatin	Sol. Inj.	200 mcg/ml	x	x
*	1966219	théophylline, Sol. sans Alcool, 80 mg/15 ml	théophylline	Valeant	Théolair	Sol. sans Alcool	80 mg/15 ml	x	x
*	687456	trifluridine, Sol. Oph., 1%	trifluridine	Valeant	Viroptic	Sol. Oph.	1%	x	x
	99101342	pansement absorbant - fibres gélifiantes, Pans., 100 cm² à 200 cm² (surface active)	pansement absorbant - fibres gélifiantes	KCI	Biosorb (10 cm x 10 cm - 100 cm²)	Pans.	100 cm² à 200 cm² (surface active)	x	x
	99101343	pansement absorbant - fibres gélifiantes, Pans., 201 cm² à 500 cm² (surface active)	pansement absorbant - fibres gélifiantes	KCI	Biosorb (15 cm x 15 cm - 225 cm²)	Pans.	201 cm² à 500 cm² (surface active)	x	x
	99101344	pansement absorbant - fibres gélifiantes, Mèche, 30 cm à 90 cm	pansement absorbant - fibres gélifiantes	KCI	Biosorb (2 cm x 45 cm)	Mèche	30 cm à 90 cm	x	x
	99101345	pansement absorbant - fibres gélifiantes, Pans., Moins de 100 cm² (surface active)	pansement absorbant - fibres gélifiantes	KCI	Biosorb (5 cm x 5 cm - 25 cm²)	Pans.	Moins de 100 cm² (surface active)	x	x
	99100004	pansement absorbant - fibres gélifiantes, Pans., 100 cm² à 200 cm² (surface active)	pansement absorbant - fibres gélifiantes	KCI	Nu-Derm Alginate (10 cm x 10 cm - 100 cm²)	Pans.	100 cm² à 200 cm² (surface active)	x	x
	99100005	pansement absorbant - fibres gélifiantes, Pans., 100 cm² à 200 cm² (surface active)	pansement absorbant - fibres gélifiantes	KCI	Nu-Derm Alginate (10 cm x 20 cm - 200 cm²)	Pans.	100 cm² à 200 cm² (surface active)	x	x
	99100003	pansement absorbant - fibres gélifiantes, Mèche, 30 cm à 90 cm	pansement absorbant - fibres gélifiantes	KCI	Nu-Derm Alginate 30 cm	Mèche	30 cm à 90 cm	x	x
	99100006	pansement absorbant - fibres gélifiantes, Pans., Moins de 100 cm² (surface active)	pansement absorbant - fibres gélifiantes	KCI	Nu-Derm Alginate (5 cm x 5 cm - 25 cm²)	Pans.	Moins de 100 cm² (surface active)	x	x
	99001683	pansement absorbant bordé - mousse hydrophile seule ou en association, Pans., Moins de 100 cm² (surface active)	pansement absorbant bordé - mousse hydrophile seule ou en association	KCI	Tielle (11 cm x 11 cm - 49 cm²)	Pans.	Moins de 100 cm² (surface active)	x	x
	99004623	pansement absorbant bordé - mousse hydrophile seule ou en association, Pans., 100 cm² à 200 cm² (surface active)	pansement absorbant bordé - mousse hydrophile seule ou en association	KCI	Tielle (15 cm x 15 cm - 121 cm²)	Pans.	100 cm² à 200 cm² (surface active)	x	x
	99001799	pansement absorbant bordé - mousse hydrophile seule ou en association, Pans., 100 cm² à 200 cm² (surface active)	pansement absorbant bordé - mousse hydrophile seule ou en association	KCI	Tielle (15 cm x 20 cm - 176 cm²)	Pans.	100 cm² à 200 cm² (surface active)	x	x
	99001675	pansement absorbant bordé - mousse hydrophile seule ou en association, Pans., 100 cm² à 200 cm² (surface active)	pansement absorbant bordé - mousse hydrophile seule ou en association	KCI	Tielle (18 cm x 18 cm - 196 cm²)	Pans.	100 cm² à 200 cm² (surface active)	x	x
	99100538	pansement absorbant bordé - mousse hydrophile seule ou en association, Pans., Moins de 100 cm² (surface active)	pansement absorbant bordé - mousse hydrophile seule ou en association	KCI	Tielle (7 cm x 9 cm - 15 cm²)	Pans.	Moins de 100 cm² (surface active)	x	x
	99101349	pansement absorbant - mousse hydrophile seule ou en association, Pans., 100 cm² à 200 cm² (surface active)	pansement absorbant - mousse hydrophile seule ou en association	KCI	Tielle non adhésif (10 cm x 10 cm - 100 cm²)	Pans.	100 cm² à 200 cm² (surface active)	x	x
	99101350	pansement absorbant - mousse hydrophile seule ou en association, Pans., 201 cm² à 500 cm² (surface active)	pansement absorbant - mousse hydrophile seule ou en association	KCI	Tielle non adhésif (15 cm x 15 cm - 225 cm²)	Pans.	201 cm² à 500 cm² (surface active)	x	x
	99101351	pansement absorbant - mousse hydrophile seule ou en association, Pans., 201 cm² à 500 cm² (surface active)	pansement absorbant - mousse hydrophile seule ou en association	KCI	Tielle non adhésif (17,5 cm x 17,5 cm - 306 cm²)	Pans.	201 cm² à 500 cm² (surface active)	x	x
	99101276	pansement absorbant - mousse hydrophile seule ou en association, Pans., 201 cm² à 500 cm² (surface active)	pansement absorbant - mousse hydrophile seule ou en association	KCI	Tielle non-adhésif (21 cm x 22 cm - 462 cm²)	Pans.	201 cm² à 500 cm² (surface active)	x	x
	99004887	pansement absorbant bordé - mousse hydrophile seule ou en association, Pans., Moins de 100 cm² (surface active)	pansement absorbant bordé - mousse hydrophile seule ou en association	KCI	Tielle Plus (11 cm x 11 cm - 49 cm²)	Pans.	Moins de 100 cm² (surface active)	x	x
	99100012	pansement absorbant bordé - mousse hydrophile seule ou en association, Pans., 100 cm² à 200 cm² (surface active)	pansement absorbant bordé - mousse hydrophile seule ou en association	KCI	Tielle Plus (15 cm x 15 cm - 121 cm²)	Pans.	100 cm² à 200 cm² (surface active)	x	x
	99004895	pansement absorbant bordé - mousse hydrophile seule ou en association, Pans., 100 cm² à 200 cm² (surface active)	pansement absorbant bordé - mousse hydrophile seule ou en association	KCI	Tielle Plus (15 cm x 20 cm - 176 cm²)	Pans.	100 cm² à 200 cm² (surface active)	x	x
	99100001	pansement absorbant bordé - mousse hydrophile seule ou en association, Pans., Sacrum ou triangulaire	pansement absorbant bordé - mousse hydrophile seule ou en association	KCI	Tielle Plus (Sacrum 15 cm x 15 cm - 70 cm²)	Pans.	Sacrum ou triangulaire	x	x

* : Produits seuls dans leur encadré

Institut national
d'excellence en santé
et en services sociaux
Québec